

ANNEXE 1

ELEMENTS A FOURNIR POUR UNE PREMIERE DEMANDE D'AGREMENT DE TRANSPORT AERIEN

1. Demande formelle de création de compagnie aérienne adressée au Ministre (avec ampliation au DG/ANAC) ;
2. Formulaire d'énoncé d'intention de création de compagnie aérienne adressé à l'ANAC dûment rempli ;

***NB** : Un entretien est alors mené par le comité d'étude des dossiers d'agrément de transport aérien, suite à la réception du formulaire renseigné.*

Au terme de l'entretien concluant, l'entreprise éligible doit fournir à l'ANAC un dossier comportant les éléments suivants :

3. Extraits de casier judiciaire, certificats de nationalité et les curricula vitae des actionnaires, administrateurs et cadres dirigeants, datant de moins de trois mois ;
4. Note de présentation de l'entreprise :
 - de ses relations juridiques, organiques, financières, opérationnelles avec d'autres sociétés ;
 - des services administratifs, commerciaux et techniques mis en place ou à créer ;
5. Police d'assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des passagers, des bagages, du courrier et des tiers, en cas d'accident ;
6. Business plan comportant :
 - une étude de faisabilité avec les détails des services envisagés, notamment les liaisons à desservir, les fréquences et horaires, les tarifs et leurs conditions d'application ;
 - un descriptif des moyens techniques et humains :
 - fiche présentant les caractéristiques techniques et commerciales des aéronefs à exploiter, l'état de la flotte et son mode d'acquisition ;
 - note d'information sur l'effectif, la qualification professionnelle et l'expérience du personnel navigant technique et du personnel d'entretien ;
 - organisation de la maintenance pour la navigabilité des aéronefs, organigramme à jour de la société et infrastructures.

➤ Les éléments économiques et financiers :

- un bilan et un compte de résultats prévisionnels pour les deux années suivantes ;
- la base sur laquelle sont établies les dépenses et les recettes prévisionnelles pour les postes tels que le carburant, les tarifs, les salaires, l'entretien, les amortissements, les fluctuations des taux de change, les redevances aéroportuaires, les assurances, les prévisions de trafic ;
- le détail des frais de démarrage pour la période allant du dépôt de la demande au commencement de l'exploitation, et des explications sur la manière dont il est envisagé de financer ces frais ;
- le détail des sources de financement actuelles et potentielles ;
- la marge brute d'autofinancement prévisionnelle et les plans de trésorerie pour les deux premières années d'exploitation ;
- le détail du financement des achats et des acquisitions d'avions ; en cas de location, les modalités et conditions du contrat ;
- le détail des changements envisagés (type de service, projet de rachat ou de fusion, modification du capital social, changement d'actionnaires, etc.).

7. Preuve de la souscription et de la libération d'un capital social à hauteur de 30% des frais d'exploitation de l'entreprise sur une période de trois mois ;

NB : Les transporteurs aériens qui exploitent exclusivement des aéronefs d'un poids maximal au décollage de 10 tonnes et/ou d'une capacité inférieure à 20 sièges doivent à tout moment être en mesure d'apporter la preuve que leurs fonds propres s'élèvent au moins à 10 millions CFA ou qu'elles disposent d'une caution bancaire équivalente.

La présente liste n'est pas exhaustive et l'administration se réserve la possibilité de demander à l'entreprise tout autre document qu'elle jugera utile.